

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 238

présenté par

M. Pélissard, Mme Genevard, M. Saddier et M. Decool

ARTICLE 31

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« d) Actions de promotion touristique d'intérêt métropolitain. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de limiter le transfert de la compétence tourisme aux actions de promotion présentant un intérêt métropolitain.

Le tourisme est une compétence transversale, qui touche à la fois la culture, l'animation locale, les loisirs... et qui doit être adaptée en fonction du contexte local.

Il est important de laisser aux élus le soin de se prononcer sur l'étendue du transfert de la compétence en matière d'actions touristiques et de faire valoir le principe de subsidiarité.